

*Marie Lemay Lachance, Avocate  
Conseillère juridique  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 24 novembre 2016

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017  
Notre dossier : 312-00804  
Dossier Régie : R-3987-2016**

---

Chère consœur,

Par sa décision D-2016-179 rendue dans le dossier mentionné en titre, la Régie demandait à Gaz Métro de l'informer des conséquences d'examiner la demande de reconduction intégrale des mesures d'allégement réglementaire uniquement pour l'année tarifaire 2018.

À cet effet, Gaz Métro vous soumet qu'elle n'entrevoit pas de conséquence majeure découlant d'un tel traitement par la Régie.

Ceci étant dit, Gaz Métro croyait opportun de proposer dès à présent la reconduction des mesures d'allégement réglementaire tant pour l'année tarifaire 2018 que 2019 en raison du fait que les motifs qui l'incitent à formuler une telle proposition pour l'année tarifaire 2018 seront vraisemblablement les mêmes pour l'année 2019. En effet, tout indique que Gaz Métro proposerait la reconduction intégrale de l'allégement pour l'année financière 2019 l'an prochain si la Régie décidait de se prononcer uniquement pour l'année tarifaire 2018 dans le cadre du présent dossier dans la mesure où les conditions économiques et financières demeureraient relativement stables et compte tenu

que Gaz Métro aura à faire un examen approfondi de son risque global dans le cadre du développement du mécanisme incitatif qu'elle entend faire approuver pour une mise en vigueur dès l'année tarifaire 2020. C'est donc par souci d'efficacité et de transparence que Gaz Métro propose de reconduire intégralement les mesures d'allégement réglementaire tant pour l'année tarifaire 2018 que pour l'année 2019 sans plus attendre.

Par ailleurs, conformément à la décision susmentionnée, nous vous confirmons que l'«Avis public» est diffusé depuis le 21 novembre 2016 sur le site internet de Gaz Métro à l'adresse suivante :

<https://www.gazmetro.com/fr/a-propos/medias/nouvelles/avis-public-dossier-r-3987-2016/>

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb